



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Coordination
des Politiques Publiques et
de l'Appui Territorial**

Bureau des installations classées, de l'utilité publique et de l'environnement
Section installations classées pour la protection de l'environnement
DCPPAT - BICUPE -SIC-LL - n° 2020 - 135

Arras, le 06 JUL. 2020

Commune de Libercourt

Société Lavanord

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DE MISE EN DEMEURE

- Vu** le code de l'environnement, en particulier ses articles **L.171-6, L.171-8, L.511-1 et L.514-5** ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu** le décret du 16 février 2017 portant nomination de M. Fabien Sudry en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;
- Vu** le décret du 5 septembre 2019 portant nomination de M. Alain Castanier, administrateur général détaché en qualité de Sous-Préfet hors classe, en qualité de Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais (classe fonctionnelle II) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 16 août 1993 ayant autorisé la société Lavanord à exploiter une installation de lavage de citernes routières située Zone-Industrielle Les Botiaux, sur la commune de Libercourt (62820) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral 2019-10-17 du 6 septembre 2019 portant délégation de signature ;
- Vu** le rapport de visite de la Direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement - hauts-de-france, inspection de l'environnement en date du 3 juin 2020 ;
- Vu** ma lettre du 16 juin 2020 informant la société Lavanord de la proposition de mise en demeure pour son site de Libercourt ;
- Vu** l'absence d'observations de l'exploitant ;
- Considérant** que lors de la visite du 29 avril 2020, l'inspecteur de l'environnement a constaté l'activité de réchauffage d'une citerne contenant une cuve remplie d'anhydride phtalique, démontrant le non-respect des dispositions de l'article **1.1** de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 16 août 1993 susvisé, concernant les activités autorisées ;

Considérant que lors de la visite du 29 avril 2020, l'inspecteur de l'environnement a également constaté l'absence d'information relative à la modification des conditions d'exploitation auprès des services de l'État, démontrant le non-respect des dispositions de l'article 10 de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 16 août 1993 susvisé concernant l'obligation de porter à la connaissance de M. le préfet toute modification apportée au mode d'exploitation ;

Considérant que face au non-respect de ces prescriptions réglementaires précitées, il convient de faire application des dispositions de l'article L.171-8 du code de l'environnement en mettant en demeure la société Lavanord, de respecter lesdites prescriptions réglementaires, afin d'assurer la protection des intérêts visés à l'article L.511-1 du code de l'environnement ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La Société Lavanord, est mise en demeure, pour son site d'exploitation situé Zone-Industrielle Les Botiaux – 62820 Libercourt, de respecter les prescriptions suivantes dans les délais précisés ci-dessous qui s'entendent à compter de la notification du présent arrêté :

- **article 1.1** de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter du 16 août 1993 susvisé dès la notification du présent arrêté .

Cet article précise l'activité du site, à savoir « station de lavage de citernes ayant contenu des produits en provenance d'installations classées (transit de déchets industriel) ».

- **article 10** de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter du 16 août 1993 susvisé, dans un délai d'un mois.

Cet article précise que :

« Toute modification apportée au mode d'exploitation, à l'implantation du site ou d'une manière plus générale à l'organisation devra être portée à la connaissance :

- du préfet,
- des services d'incendie et de secours,
- de la direction départementale de la sécurité civile,
- de l'inspection des installations classées. »

L'activité visant à réchauffer le contenu d'une citerne n'est pas autorisée sur le site.

Article 2 : Dans le cas où l'une des obligations prévues à l'article 1^{er} ne serait pas satisfaite dans le délai prévu et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être pris à l'encontre de l'exploitant les sanctions prévues aux articles L.171-8 du code de l'environnement.

Article 3: Délais et voies de recours

Conformément à l'article L.171-11 du code de l'environnement, le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, il peut être déféré à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Lille situé 5, rue Geoffroy Saint-Hilaire - CS 62039 - 59014 Lille Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyen" accessible par le site internet : www.telerecours.fr.

Article 4 : Publicité

Une copie du présent arrêté est publiée sur le site internet de la préfecture du Pas-de-Calais.

Article 5 : EXÉCUTION

Le Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, le sous-préfet de Lens et M. le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société Lavanord dont une copie sera transmise à la mairie de Libercourt.



Pour le préfet,

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général Adjoint


Franck BOULANJON

Copies destinées à :

- Société Lavanord - Zone-Industrielle Les Botiaux – 62820 Libercourt
- Sous-préfecture de Lens
- Mairie de Libercourt
- Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (Services Risques)
- Dossier
- Chrono

